



Berne, 28 août 2024

Destinataires :

les partis politiques
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les associations faîtières de l'économie
les milieux concernés

Modification de la loi sur l'aviation : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

En date du 28 août 2024, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'ouvrir une procédure de consultation sur la modification de la loi sur l'aviation (LA) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux concernés.

Le délai de consultation est le **30 novembre 2024**.

La modification de la loi sur l'aviation (LA) traduit la mise en œuvre des motions suivantes : compétences pénales de la Confédération (Candinas [18.3700](#)), âge limite des pilotes d'hélicoptères (CTT-N [21.3020](#) et Ettlin [21.3095](#)) et exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'attribution de concessions aux aéroports (CTT-N [21.3458](#)). L'objet porte également sur d'autres thèmes dont les adaptations dans la LA répondent à un réel besoin, principalement pour des motifs liés à la surveillance, à savoir : l'activité de surveillance de l'OFAC, la culture juste (*Just Culture*), la vérification des antécédents, l'exploitation des aéroports, le service de la navigation aérienne, les procédures liées aux infrastructures aéronautiques et la sanction des infractions aux droits des passagers.

Vous êtes ainsi invités à commenter les propositions de modification de la loi et le rapport explicatif.

Les documents mis en consultation peuvent être obtenus à l'adresse internet suivante : [Procédures de consultation en cours | Fedlex \(admin.ch\)](#).

Nous publions les documents sans obstacles conformément à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, RS 151.3). Nous vous prions ainsi de bien vouloir nous faire parvenir vos commentaires si possibles par voie électronique (**veuillez envoyer une version PDF ainsi qu'une version Word**) dans le délai de consultation à l'adresse électronique suivante :

esther.jutzeler@bazl.admin.ch



Madame Esther Jutzeler se tient à votre disposition pour toute question ou demande d'information (tél. +41 58 484 52 17).

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Meilleures salutations

Albert Rösti
Conseiller fédéral